

**Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS :

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints

Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Frédéric GEROMIN, Christophe CORBET, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE,

ABSENTS : Anne IZABELLE

PROCURATIONS : Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-13

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le budget communal 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une mission de médiation pastorale pour les besoins des Communes de REVEL et de CHAMROUSSE.

Une convention financière sera établie avec la Commune de CHAMROUSSE pour lui refacturer les heures effectuées dans le cadre de cette médiation.

Pour Revel ¾ du temps de travail avec les missions suivantes :

- Effectuer la gestion des conflits d'usage sur le secteur du Grand Colon et de la Pra.
- Faire de la sensibilisation auprès des nombreux randonneurs et traileurs, aux départs des sentiers de la Pliou et des 4 chemins.
- Réunion publique à la mairie de Revel avant la montée en estive.
- Réalisation d'une journée de rencontre sur l'alpage pour découvrir le métier de berger et sensibiliser à la question du loup et des chiens de protection à destination du grand public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Réalisation de journées sur l'alpage pour sensibiliser les randonneurs, traileurs et bivouaqueurs à la présence du troupeau et des chiens de protection et à celle du loup à destination du grand public.
- Réalisation de soirées thématiques au refuge de la Pra.

Pour Chamrousse ¼ du temps de travail avec les missions suivantes :

- Faire de la sensibilisation auprès des nombreux randonneurs et vététistes vers lacs Roberts, en partance vers l'alpage de Revel,
- Effectuer de la sensibilisation lors de la fête de la transhumance,
- Réalisation de journées de rencontre sur les alpages pour découvrir le métier de berger et de sensibilisation à la question du loup et des chiens de protection, à destination du grand public, de l'OT et des acteurs du tourisme.

Autorise le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3.5 mois débutant du 16 juin 2025 au 30 septembre 2025.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de médiateur pastoral à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2025,
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR :14

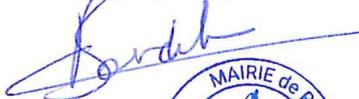
CONTRE :0

ABSTENTION :0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A Revel, le 25 mars 2025

Coralie BOURDELAIN



Maire



Patrick HERVE



Secrétaire de Séance